

**Conseil de site provisoire
Séance du 4 février 2020**

Délibération n°3

Portant désignation du directeur provisoire en charge de l'enseignement et de la formation

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles

Vu le Décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Considérant que la Grande École de sciences, ingénierie, gestion CY Tech a été créée par le décret du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université,

Considérant qu'il convient de désigner un directeur provisoire de l'enseignement et de la formation dans l'attente de la mise en place des instances statutaires de CY Cergy Paris Université,

Considérant que le directeur provisoire de l'enseignement et de la formation sera sous la responsabilité du directeur provisoire de CY Tech,

Considérant que le directeur provisoire de l'enseignement et de la formation œuvrera à la préfiguration de la direction de l'Enseignement et de la Formation de CY Tech et qu'il contribuera par ses actions à la réflexion portant sur la construction de l'identité de la Grande École à travers l'offre de formation,

Considérant que le directeur provisoire de l'enseignement et de la formation s'appuiera, pour mener à bien cette mission, sur les ressources internes de la Grande École (École internationale des sciences du traitement de l'information, Institut des sciences et techniques, Institut d'économie et de gestion) et sur les services de la direction de la Formation de CY Cergy Paris Université,

Après en avoir délibéré, le conseil de site provisoire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 12

Membres absents et non représentés : 12

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Article 1er : désigne Monsieur Pierre ANDRY en tant que directeur provisoire en charge de l'enseignement et de la formation.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'université de Cergy-Pontoise
exerçant les attributions du président de
CY Cergy Paris Université,



François GÉRMINET

Transmise au rectorat le : 16 octobre 2020

Publiée le : 16 octobre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.